

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 14 novembre 2016

Service Environnement
Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE LA FERTE-CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRECY ET PARCNY-LES-BOIS PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ MONT BENHAUT SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 14 novembre 2016, une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 07 décembre 2016 au mercredi 11 janvier 2017 inclus**, dans les communes de LA FERTE-CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRECY et PARCNY-LES-BOIS sur la demande présentée par la société MONT BENHAUT SAS (Vents du Nord) dont le siège social est situé 82 rue Grande Rue, 60520 PONTARME en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de MONT BENHAUT sur le territoire des communes de LA FERTE-CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRECY et PARCNY-LES-BOIS.

Ce projet est composé de :

- 13 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW à 3,6 MW et d'une hauteur de 164,5 et 179,5 mètres,
- 5 postes de livraison
- des ouvrages de transport d'électricité associés

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de LA FERTE-CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRECY et PARCNY-LES-BOIS aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LA FERTE-CHEVRESIS, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MONT BENHAUT SAS dont le siège social est situé 82 rue Grande Rue, 60520 PONTARME ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts, en retraite, a été désignée comme suppléante. Monsieur Didier LEJEUNE siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mercredi 07 décembre 2016	9h-12h	LA FERTE-CHEVRESIS
Vendredi 16 décembre 2016	15h-18h	PARCNY-LES-BOIS
Jeu di 22 décembre 2016	9h-12h	MONTIGNY-SUR-CRECY
Mardi 27 décembre 2016	9h-12h	PARCNY-LES-BOIS
Samedi 07 janvier 2017	9h-12h	MONTIGNY-SUR-CRECY
Mercredi 11 janvier 2017	14h-17h	LA FERTE-CHEVRESIS

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de LA FERTE-CHEVRESIS, MONTIGNY-SUR-CRECY et PARCNY-LES-BOIS et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
Le Responsable d'unité

Thomas BOSSUYT